

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 V. 21G Vœu relatif à la fermeture des centres d'hébergement d'urgence à Paris à l'issue de la période hivernale.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Considérant que le Plan hivernal, qui a permis le renforcement des moyens consacrés à l'accueil et à la prise en charge des sans abri, prendra fin au 31 mars, entraînant d'ici l'été la fermeture de la quasi-totalité des centres provisoires d'hébergement. L'ensemble du dispositif de la veille sociale subira par ailleurs progressivement une diminution des solutions mobilisables pour les publics de la rue ;

Considérant qu'au seul motif du radoucissement des températures, la réduction des capacités d'accueil décidée par l'Etat aura pour conséquence la remise à la rue sans solution d'hébergement de près d'un millier de personnes. Le travail long et patient d'orientation et d'accompagnement réalisé durant l'hiver sera réduit à néant et l'objectif saisonnier de pourvoir à chaque demande d'hébergement sera renvoyé à l'hiver prochain, au mépris de la loi. Le Conseil d'Etat a, en effet, rappelé le 10 février dernier l'obligation pour l'Etat de mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence pour toute personne qui se trouve en situation de détresse, en précisant qu'une carence manifeste dans l'accomplissement de cette tâche peut constituer une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale ;

Considérant que le manque de 13.000 places d'hébergement en Ile-de-France, chiffre validé par l'ensemble des acteurs associatifs, institutionnels et par l'Etat lui-même, aura pour conséquence la reconstitution des campements et l'installation des sans abri dans l'espace public. Ce résultat marque l'absence de volonté de l'Etat qui refuse de mettre en œuvre les possibilités d'une insertion et d'une amélioration des conditions d'existence des plus exclus de notre société ;

Considérant que M. le Maire de Paris a adressé un courrier au Préfet de Région, le 15 mars dernier, pour alerter sur les conséquences sociales et humanitaires dramatiques d'une telle décision et a demandé

que les places d'hébergement hivernales soient maintenues ouvertes toute l'année lorsque les locaux le permettent, et que soient compensées les fermetures par des ouvertures sur l'ensemble de l'Ile-de-France ;

Considérant que l'Etat vient d'annoncer que les sans abri hébergés cet hiver auront une proposition d'accueil, notamment via les résidences sociales, alors que le SIAO insertion qui pilote la gestion de ces places est totalement saturé avec 4.200 personnes en attente d'une solution et 1.000 demandes par mois pour 200 places à proposer ;

Considérant le vœu déposé par les élus du groupe Europe Ecologie, « Les Verts » et Apparentés relatif à la fin du Plan hiver ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- l'accès à une place d'hébergement digne soit assuré toute l'année aux personnes à la rue, par l'Etat dont c'est la responsabilité,

- les places ouvertes dans le cadre d'un plan hivernal soient pérennisées lorsque les locaux le permettent et que chaque place fermée soit compensée par des capacités nouvelles sur l'ensemble de l'Ile-de-France.